



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney** : M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon** : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **François** : Mme Françoise GILLET **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugy** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Pierre PROST **François** : M. Claude PREIONI **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château** : Mme Séverine MONLLOR **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : M. Claude OYTANA **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

Mandataires : G. VERRO, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1), N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

Délibération n°2012/001964

Rapport n°3.2 - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon pour la rénovation du bâtiment de la Méridienne à l'Observatoire et la création d'un espace chronométrique

Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon pour la rénovation du bâtiment de la Méridienne à l'Observatoire et la création d'un espace chronométrique

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Stratégie Economique »	Montant BP 2012 174 340,00 € (enveloppe totale) Montant de l'opération : 174 331,11 €

Résumé :

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont engagé une démarche conjointe visant à conforter le dynamisme du territoire et à créer de la richesse pour les habitants. Des actions ont été déterminées par secteur ; l'une d'entre elles est le plan d'action Horlogerie. Il est donc proposé dans le cadre de cette dernière de rénover le bâtiment de la Méridienne de l'Observatoire en vue d'en faire un espace chronométrique, de mettre en valeur les équipements de ce site et enfin d'en faire un lieu de réception pour les horlogers. A ce titre, il est proposé d'accorder à la Ville de Besançon un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 174 331,11 €.

I. Contexte

Le bâtiment de la Méridienne se trouve dans le parc de l'Observatoire. Selon le traité de 1882 conclu entre la Ville de Besançon et l'Etat, la Ville est propriétaire du site et supporte donc toutes les charges du propriétaire, l'Etat ayant la jouissance de la totalité du site de l'Observatoire.

Depuis 2010, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération ont engagé une démarche partagée visant à conforter le dynamisme de leur territoire et à créer de la richesse (économique, culturelle, sociale...) pour leurs habitants.

Ceci se traduit notamment par des plans d'action ciblés par secteur. Le plan d'action « Horlogerie » est une des actions phares de cette collaboration.

Il s'agit à la fois de :

- renforcer la notoriété, la visibilité du territoire, via la valorisation de l'histoire horlogère de Besançon,
- confirmer l'attractivité de ce territoire, aujourd'hui, pour des horlogers, en valorisant des success stories (installation de LEROY...) et les savoir-faire qui ont permis leur réalisation,
- soutenir et accompagner la (re)structuration d'une filière horlogère bisontine en travaillant :
 - au développement d'une offre de formation solide, en volume et en contenu,
 - au rapprochement de donneurs d'ordres avec les sous-traitants locaux,
 - à la signature de contrats de recherche entre nos laboratoires (mécanique, traitement de surface, temps, fréquence...) et de grands manufacturiers.

Trois organismes au monde sont susceptibles de contrôler les montres :

- le COSC à Genève qui est en situation de quasi-monopole et impose de ne contrôler que les mouvements dans des boîtiers de travail,
- le Centre de WEMPE Glashütte en Allemagne, devenu une marque et qui a donc cessé de prétendre à l'indépendance,
- l'Observatoire de Besançon qui est le seul établissement indépendant contrôlant les produits finis. Cette particularité participe de la démarche de qualité. Les montres sont contrôlées individuellement, pendant seize jours consécutifs, dans cinq positions et à trois températures différentes. Le bulletin de marche est délivré au terme des épreuves et le poinçon à tête de vipère de l'Observatoire peut marquer une montre à la fiabilité irréprochable, qui possède toutes les qualités de précision et de fiabilité imposées par la norme internationale ISO 3159.

Plusieurs grandes marques ont déjà commencé à déposer des montres à l'Observatoire de Besançon et certaines envisagent même de venir s'installer à Besançon.

Le présent projet doit répondre à une demande de lieu à la fois performant et prestigieux, pour accueillir les horlogers à la recherche de l'excellence :

- espace chronométrique à ambiance contrôlée et sécurisée,
- mise en valeur des équipements à l'origine de la notoriété du site,
- réception des horlogers dans un espace confortable et adapté à leur clientèle.

II. Programme provisoire de travaux

Il s'agit de rénover le bâtiment lui-même, bâtiment classé abritant la lunette méridienne, pour en faire un lieu complémentaire du Musée du Temps, symbolique de l'expertise historique de notre territoire dans la mesure du temps, mais aussi un lieu d'évènements (pour les horlogers en particulier qui pourraient l'utiliser pour lancer un produit...).

Le programme de rénovation du bâtiment de la Méridienne prévoit :

- la rénovation de la salle d'observation - seul espace muséal non chauffé (ouverture mécanisée du toit),
- l'aménagement dédié à la certification et au contrôle chronométrique (zone « laboratoire »),
- la rénovation de la partie administrative existante, y compris les sanitaires,
- la mise en accessibilité du bâtiment.

La réfection de la couverture est déjà programmée sur les tranches annuelles 2012, par anticipation du présent projet.

III. Coût prévisionnel global de l'opération

Le montant estimé de l'opération, en termes d'investissement s'établit à 690 000 € TTC, soit 576 923,08 € HT.

L'aménagement est prévu selon le besoin défini ci-dessus. Le bâtiment est divisé en trois volumes, dont le volume central comportant la lunette concerné par la restauration seule.

Rénovation du bâtiment de la Méridienne :	
- Travaux bâtiment subventionnables	150 000 €
- Autres travaux (électricité, chauffage)	180 000 €
Aménagement du laboratoire d'essais	
- Travaux bâtiment subventionnables	120 000 €
- Electricité, chauffage, VRD	150 000 €
Espaces verts :	
- Réalisation des abords en anticipation du projet global final	90 000 €
TOTAL	690 000 € TTC

IV. Plan de financement prévisionnel

Etat (DRAC)		112 876,25 €
- Méridienne	62 709,03 €	
- Laboratoire	50 167,22 €	
Département du Doubs		115 384,61 €
Grand Besançon		174 331,11 €
Ville de Besançon		174 331,11 €
Total € HT		576 923,08 €
TVA à la charge de la Ville de Besançon		113 076,92 €
TOTAL € TTC		690 000,00 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

V. Planning prévisionnel de l'opération

Validation du projet (dépôt du dossier à la DRAC) : en juin 2012

Démarrage des travaux : janvier 2013

Livraison : septembre 2013

Première manifestation phare : octobre 2013

M. FOUSSERET ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon d'un montant de 174 331,11 € pour la rénovation du bâtiment de la méridienne à l'Observatoire et la création d'un espace chronométrique,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Besançon ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Jean-Claude ROY,
2^{ème} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 26 DEC. 2012



Convention relative
au versement d'un fonds de concours à la Ville de Besançon
pour la rénovation du bâtiment de la Méridienne à l'Observatoire
et la création d'un espace chronométrique

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012, d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2012, d'autre part,

Préambule

Le bâtiment de la Méridienne se trouve dans le parc de l'Observatoire. Selon le traité de 1882 conclu entre la Ville de Besançon et l'Etat, la Ville est propriétaire du site et supporte donc toutes les charges du propriétaire, l'Etat ayant la jouissance de la totalité du site de l'Observatoire.

Depuis 2010, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération ont engagé une démarche partagée visant à conforter le dynamisme de leur territoire et à créer de la richesse (économique, culturelle, sociale....) pour leurs habitants.

Ceci se traduit notamment par des plans d'actions ciblés par secteur. Le plan d'action « Horlogerie » est une des actions phares de cette collaboration.

Il s'agit à la fois de :

- renforcer la notoriété, la visibilité du territoire, via la valorisation de l'histoire horlogère de Besançon,
- confirmer l'attractivité de ce territoire, aujourd'hui, pour des horlogers, en valorisant des success stories (installation de LEROY...) et les savoir-faire qui ont permis leur réalisation,
- soutenir et accompagner la (re)structuration d'une filière horlogère bisontine en travaillant :
 - au développement d'une offre de formation solide, en volume et en contenu,
 - au rapprochement de donneurs d'ordres avec les sous-traitants locaux,
 - à la signature de contrats de recherche entre nos laboratoires (mécanique, traitement de surface, temps, fréquence...) et de grands manufacturiers.

Le projet doit répondre à une demande de lieu à la fois performant et prestigieux, pour accueillir les horlogers à la recherche de l'excellence :

- espace chronométrique à ambiance contrôlée et sécurisée,
- mise en valeur des équipements à l'origine de la notoriété du site,
- réception des horlogers dans un espace confortable et adapté à leur clientèle.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à la rénovation du bâtiment de la Méridienne à l'Observatoire et la création d'un espace chronométrique.

Lieu complémentaire du Musée du Temps, l'Observatoire est symbolique de l'expertise historique de notre territoire dans la mesure du temps, mais aussi un lieu d'évènements (pour les horlogers en particulier qui pourraient l'utiliser pour lancer un produit...).

Le programme de rénovation du bâtiment de la Méridienne prévoit :

- la rénovation de la salle d'observation - seul espace muséal non chauffé (ouverture mécanisée du toit),
- l'aménagement dédié à la certification et au contrôle chronométrique (zone « laboratoire »),
- la rénovation de la partie administrative existante, y compris les sanitaires,
- la mise en accessibilité du bâtiment.

La réfection de la couverture est déjà programmée sur les tranches annuelles 2012, par anticipation du présent projet.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le montant estimé de l'opération, en termes d'investissement s'établit à 690 000 € TTC, soit 576 923,08 € HT.

L'aménagement est prévu selon le besoin défini ci-dessus. Le bâtiment est divisé en trois volumes, dont le volume central comportant la lunette concerné par la restauration seule.

Rénovation du bâtiment de la Méridienne :	
- Travaux bâtiment subventionnables	150 000 €
- Autres travaux (électricité, chauffage)	180 000 €
Aménagement du laboratoire d'essais	
- Travaux bâtiment subventionnables	120 000 €
- Electricité, chauffage, VRD	150 000 €
Espaces verts :	
- Réalisation des abords en anticipation du projet global final	90 000 €
TOTAL	690 000 € TTC

Article 3 - Attribution d'un fonds de concours par la CAGB

Par la délibération du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté du Grand Besançon a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 174 331,11 € à la Ville de Besançon pour la rénovation du bâtiment de la Méridienne à l'Observatoire et la création d'un espace chronométrique. L'Etat (DRAC) participe à hauteur de 112 876,25 €.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires,
- utiliser le fonds de concours versé par la communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé en une seule fois, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, sur demande de versement par la Ville de Besançon et dans la limite du montant inscrit dans la délibération du 12 novembre 2012 sur présentation des pièces justificatives de sa contribution à l'opération à hauteur de 174 331,11 €.

Article 6 - Délai d'exécution du projet

La réalisation des investissements prévus devra être effective en septembre 2013.

Article 7 - Reversement du fonds de concours

Le reversement partiel ou total du fonds de concours versé pourra être exigé dans les cas suivants :

- si l'objet du fonds de concours a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans les délais prévus à l'article 6.

Article 8 - Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance à l'issue du délai prévu à l'article 8. Elle pourra être prorogée, par avenant, en fonction de l'avancement de l'opération.

Article 9 - Résiliation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Articles 11 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET